

**BECOUBE**  
34, rue de Liège  
75008 PARIS  
S.A.S. au capital de 309 700 €uros  
323 470 427 RCS ANGERS

**DELOITTE & ASSOCIES**  
6, place de la Pyramide  
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
S.A.S. au capital de 2 201 424 €uros  
572 028 041 RCS NANTERRE

---

**GENSIGHT BIOLOGICS S.A.**  
**Rapport des commissaires aux comptes sur**  
**l'autorisation d'attribution d'options de souscription**  
**et/ou d'achat d'actions**

*Assemblée Générale Mixte du 19 mai, 2026 – Résolution n°24*

---

**BECOUBE**  
34, rue de Liège  
75008 PARIS  
S.A.S. au capital de 309 700 €uros  
323 470 427 RCS ANGERS

**DELOITTE & ASSOCIES**  
6, place de la Pyramide  
92908 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX  
S.A.S. au capital de 2 201 424 €uros  
572 028 041 RCS NANTERRE

---

**GENSIGHT BIOLOGICS S.A.**

Adresse : 74, rue du Faubourg Saint-Antoine  
75012 PARIS

---

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions*

*Assemblée Générale Mixte du 19 mai, 2026 – Résolution n°24*

---

A l'Assemblée Générale Mixte de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 5% du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution. Ce plafond s'imputera sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévu par la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces

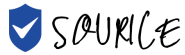
diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Fait à Paris et Le Bouscat, le 27 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

BECOUZE



Rémi SOURICE  
Associé

DELOITTE & ASSOCIES

*Jean-Baptiste BARRAS*

Jean Baptiste BARRAS  
Associé